



---

**Comité syndical du Mardi 30 septembre 2025  
CONNERRE**

---

## L'An Deux Mil Vingt cinq Le trente septembre à Neuf heures trente

Nombre de membres  
en exercice (titulaires) : 21

et 10 suppléants

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Votes : 13

**LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUISNE SARTHE**, légalement convoqué le 22 septembre, s'est assemblé à la salle du conseil municipal de la Mairie de Connerré.

**Présents formant la majorité des membres en exercice :**

**Membres titulaires de la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien :**

M. André FROGER, M. Jean-Yves LAUDE, M. Jean-Claude LECOMTE, M. Alain COURTABESSIS

**Membres titulaires de la Communauté de Communes Perche Emeraude**

M. Michel ODEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Jean-Pierre CIRON, M. Eric PAPILLON,

**Membres de la Communauté urbaine Le Mans Métropole**

-

**Membre titulaire de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe :**

M. Alain BESNIER

**Membre suppléant présent ayant une voix délibérative :**

M. Pierre Boulard, Communauté de Communes Perche Emeraude

**Membres titulaires ayant donné pouvoir :**

M. Thierry TOUCHE pouvoir donné le 22/09/2025 à M. André FROGER

**Absents excusés :**

M. Anthony TRIFAUT, M. Jean-Claude CHESNEAU, Communauté de communes du Gesnois Bilurien

M. Régis BOURNEUF, M. Joël CIRON, Communauté de communes Perche Emeraude

M. Guy FOURMY, Communauté de communes du Sud Est Manceau

M. Michel HUREAU, Communauté de communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille

M. Marcel MORTREAU, Mme Damienne FLEURY, M. Abdelmajid EL ARRASSE, M. Christian POIRIER, Communauté Urbaine Le Mans Métropole

**Invités :**

M. Jérôme BRANDELY, chargé de mission GEMA

Mme Angéline BRICOU-CARTEREAU, chargée de mission GEMA

Mme Carole LE BRETON, secrétaire administrative et comptable du Syndicat

Les délégués présents ont élargé la feuille de présence

- *Approbation du procès-verbal du comité syndical du 5 juin 2025*
- *Monsieur Jean-Pierre CIRON est désigné secrétaire de séance*

## I. Affaires financières

*Délibération N°2025-09-30-Ia*

### a. Reconduction du marché de groupement de commande maintenance des ouvrages

Le Syndicat a signé une convention de groupement de commandes en 2022 avec le Département de la Sarthe et Le Mans Métropole. Ce groupement de commande porte sur la mise en œuvre des marchés pour les opérations liées à la maintenance des ouvrages de régulation des eaux de l'Huisne, de la Sarthe, du Loir et des écluses. La convention est valable 4 ans et renouvelable 1 fois par reconduction tacite, mais le marché de maintenance des ouvrages arrive à échéance à la fin de l'année 2025.

Considérant que le Département se propose d'être le coordonnateur du marché de groupement de commande et est compétent pour procéder à la passation de marché,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE les modalités de participation pour le lancement d'une nouvelle procédure de consultation du marché de groupement de commande pour la maintenance des ouvrages**
- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce marché**

*Délibération N°2025-09-30-Ib*

### b. Remplacement et vente d'un véhicule du Syndicat

Dans le cadre du budget 2025, une enveloppe de 20 000 € a été allouée au remplacement du véhicule Dacia Sandero II, immatriculé ED-445-DY, mis en circulation le 17 juin 2016 et affichant à ce jour un kilométrage de 97 000 km.

Pour rappel, ce véhicule avait été acquis par le Syndicat en mars 2020 pour un montant de 5 377,42 €. Il s'agissait d'un ancien véhicule de l'ASRHVP.

Une consultation a été menée auprès de plusieurs concessionnaires (FIAT, RENAULT, OPEL). Au regard des différentes offres reçues, le choix s'est porté sur le modèle de véhicule neuf : Dacia Sandero Stepway – Tce 90 cv - motorisation essence, proposé au prix de 18 514,76 € TTC.

En parallèle, le Syndicat a sollicité le Garage Renault Hervé Automobile pour une reprise du véhicule actuel. Celui-ci a fait une offre de reprise à hauteur de 2 000 €, ce qui apparaît bien en dessous de la cote au niveau de la Centrale des véhicules, même s'il n'est pas possible de préciser sa valeur exacte.

Monsieur Le Président propose de mettre en vente ce véhicule au prix de 4 000 €.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE de fixer le prix de vente du véhicule à 4 000 €**
- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette cession**
- **AUTORISE le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce véhicule**

## II. Administration générale

*Délibération N°2025-09-30-IIa*

### a. Validation de la note relative à la compétence de la Prévention des inondations

La gestion intégrée des milieux aquatiques et la prévention des inondations sont des missions étroitement liées, qui nécessitent une approche transversale, cohérente et concertée entre les différents acteurs du territoire.

Aujourd'hui, le syndicat exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), tandis que la compétence Prévention des Inondations (PI) est détenue par ses EPCI membres.

Les récents épisodes climatiques survenus sur le bassin de l'Huisne, notamment sur les territoires des communautés de communes du Perche Émeraude et du Gesnois Bilurien, ont révélé la nécessité d'élargir et de renforcer l'action publique dans une logique de cohérence territoriale.

Ces deux EPCI, particulièrement touchés, ont ainsi exprimé leur volonté de transférer la compétence PI au syndicat. Cette demande doit néanmoins associer l'ensemble des membres du syndicat à une réflexion collective.

La note relative à la prévention des inondations jointe en annexe constitue une première étape vers l'organisation d'un travail commun, permettant d'évaluer les enjeux, les modalités et les opportunités d'une gestion intégrée et cohérente des compétences GEMA et PI à l'échelle du territoire.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, EMET un avis favorable pour la diffusion à l'ensemble des membres du Syndicat afin :**

- **D'informer les élus sur l'organisation actuelle de la compétence GEMA - PI à l'échelle du bassin versant de l'Huisne dans le département de la Sarthe**
- **De présenter les principaux enjeux liés à la compétence PI et de l'intérêt de mettre en place une organisation à une échelle pertinente**

### III. Ressources humaines

#### *Délibération N°2025-09-30-IIIa*

##### **a. Mise en place de la prestation titre restaurant pour les agents**

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 juin 2025 ;

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents ;

Considérant la demande et l'avis favorable émis par les agents ;

Considérant que cette prestation concernerait les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, les élèves stagiaires effectuant un stage d'une durée supérieur à 6 mois. Cet avantage social concernerait les agents à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel. Aucun critère d'ancienneté n'est retenu par la collectivité ;

Considérant que le nombre de titres restaurants délivrés par agent est basé en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent dans la collectivité. De ce fait, le temps de repas devra être compris dans l'horaire de travail journalier. Seuls les agents qui effectuent au minimum 4 heures de travail effectif par jour, coupées d'une pause-déjeuner bénéficieront d'un titre de restaurant par jour de travail.

Les titres restaurant sont octroyés dans la limite de 5 par semaine de travail. Le nombre de titres restaurants sera diminué des absences des agents, telles que les congés maladie, autorisations exceptionnelles d'absence, décharges syndicales, journée de télétravail, journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation ;

Considérant que la collectivité retient les modalités d'attribution suivantes :

- Le nombre de titres restaurants dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N).
- Les titres restaurants seront décomptés sur le bulletin du salaire du mois suivant (N+1).

Considérant le souhait de contracter avec la société EDENRED pour une mise en place aux conditions suivantes : des titres restaurant d'une valeur de **8 €** journalier par agent et par jour travaillé par l'intermédiaire d'une carte dématérialisée avec une participation de l'employeur à hauteur de **60%** et du salarié à hauteur de **40%** ;

Conformément au Code général de la fonction publique, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical à « l'unanimité » de ses membres présents, DECIDE :**

- **De la mise en place des tickets restaurant au bénéfice des agents de la collectivité à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025,**
- **De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8 €**
- **De fixer la participation de la collectivité à 60% de la valeur du titre**
- **De choisir « EDENRED » comme prestataire**

*Délibération N°2025-09-30-IIIb*

**b. Protection sociale complémentaire – modification du taux de garantie de base au contrat collectif Prévoyance**

Monsieur le Président rappelle que par délibération N°2024-09-19-IIa du 19 septembre 2024, le comité syndical a décidé de la mise en place de la protection sociale complémentaire « Prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par le biais d'un contrat collectif proposé par les Centres de gestion de la Fonction Publique territoriale des Pays de la Loire.

Dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire COLLECTEAM /ALLIANZ, les taux de cotisations sont les suivants :

La garantie de base actuelle pour la couverture du risque prévoyance en incapacité temporaire de travail et invalidité est à hauteur de **95%** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) et le Syndicat participe à **60 %** du montant de la cotisation.

Au regard du coût de l'adhésion pour les agents du Syndicat, ceux-ci ont souhaité revoir à la baisse le taux de cotisation passant ainsi de 1.85 % à 1.45 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 15 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 23 septembre 2025,

#### **A l'unanimité, le comité syndical décide de :**

- Maintenir l'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance proposée par les Centres de Gestion des Pays de la Loire et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du Syndicat ;
- Souscrire à la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de **90 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité pour l'ensemble du personnel à effet du **1er janvier 2026** ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de **60 %** ;
- Maintenir une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- Abroger à compter du 1er janvier 2026 les dispositions de la délibération n°2024-09-19lia du 19 septembre 2024 relatives à la prévoyance ;

#### **IV. Avancement des travaux**

##### **a. Travaux de restauration hydromorphologique**

Secteur	Cours d'eau	Masse d'eau	Linéaire projeté	Commune(s)	Typologie d'actions	Observations
1	La Hune	NARAI	100m	Volnay	TRHM*	<i>Continuité des travaux 2022 (Bourg de Volnay)</i>
2	Les Loges	DUE	250m	St Michel de Chavaignes & Bouloire	TRHM*	<i>Poursuite des travaux 2024 - Talweg</i>
			130m		TRHM*	<i>Secteur amont des travaux 2024 - Reprofilage</i>
			400m		TRHM*	<i>Secteur aval des travaux 2024 - Reméandrage et continuité</i>
3	Le Gué aux ânes	DUE	2 450m	Connerré & Thorigné	TRHM*	<i>Secteur amont des travaux 2023 jusqu'aux zones de sources</i>
4	L'Ortier	MERDEREAU	360m	Lombron & St Corneille	TRHM*	<i>Travaux de reprofilage - Radiers et matelas alluvial</i>
			700m			<i>Travaux de reprofilage - Radiers et matelas alluvial</i>
			1 200m			<i>Travaux de reprofilage - Radiers et matelas alluvial</i>
			<b>5 590m</b>	<b>* TRHM : Travaux de Restauration HydroMorphologique</b>		

### **b. Projet de remise en fond de vallée du Rosay Est – secteur aval**

Ce Projet est inscrit au CTEau 2024-2026 avec un montant prévisionnel de 420 000 € TTC :

- ✓ Participation financière 50 % AELB - 30 % Région via les fonds FEDER
- ✓ Budget Primitif 2025 SBVHS : 50 000 € - Mission Moe + ouvrage au niveau de la lagune

Planning prévisionnel :

- ✓ Septembre 2025 : Dépôt du dossier de subvention auprès de l'AELB
- ✓ Octobre 2025 : Courrier d'information aux propriétaires et exploitant pour obtention des autorisations
- ✓ Octobre- décembre 2025 : Rédaction du marché de MOE et engagement de la consultation
- ✓ 2026-2027 : Mission de maîtrise d'œuvre + Travaux

### **c. Indicateurs de suivi 2025**

Le bureau d'études FISH PASS est chargé de la mise en œuvre des indicateurs de suivi sur les cours d'eau suivants pour l'année 2025 :

SBVHS-COMITE SYNDICAL DU 30/09/2025

Cours d'eau	Masse d'eau	Commune(s)	Indicateur piscicole	Indicateurs invertébrés
Gué aux Ânes	DUE	Thorigné sur Dué / Connerré	IPR	I2M2
Gué aux Ânes	DUE	Thorigné sur Dué / Connerré	IPR	I2M2
Coubrier	DUE	Thorigné sur Dué	IPR	
Merize	NARAIS	Ardenay sur Merize	IPR	I2M2
Ortier	MERDEREAU	Lombron	IPR	I2M2
Ortier	MERDEREAU	Lombron	IPR	I2M2
Rosay-Est	MONTRETEAU	St Aubin des Coudrais	IPR	I2M2

## V. Informations diverses

- ✓ Un guide riverain sous forme de fiches est en préparation. Il sera mis à disposition des EPCI et communes membres d'ici la fin de l'année.
- ✓ Le suivi hydrologique des cours d'eau de têtes de bassin initialement programmé de juin à septembre à raison d'un relevé par mois va se poursuivre en octobre compte tenu du constat de faible écoulement sur plusieurs secteurs.
- ✓ Reprise des diagnostics sur la masse d'eau du Grigné en octobre (11 kms restants) et restitution des données aux acteurs en 2026.
- ✓ Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties :
  - Acquisition d'un drone DJI Mini 4 Pro pour 1 176.00 €
  - Acquisition de tables de réunion pour 977 €
  - Acquisition d'un destructeur de papier pour 600 €

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h10**

**Le Président,  
André FROGER**





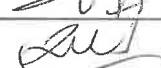

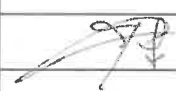





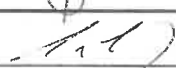

**Le Secrétaire de séance  
Jean-Pierre CIRON**



**SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L HUISNE SARTHE**

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2025

**FEUILLE D'EMARGEMENT**

EPCI FP	DELEGUES	SIGNATURE	EXCUSE
CC DU SUD EST MANCEAU	Guy FOURMY		
	Pascal CHAUVEAU		
	Laurent COME		
CC LE GESNOIS BILURIEN	André FROGER		
	Jean Yves LAUDE		
	Jean-Claude CHESNEAU		
	Jean-Claude LECOMTE		
	Anthony TRIFAUT		
	Alain COURTABESSIS		
	Mickaël VERITE		
	Laurent GUILLET		
CC PAYS DE L'HUISNE SARTHOISE	Michel ODEAU		
	Eric DESCOMBES		
	Jean Pierre CIRON		
	Régis BOURNEUF		
	Cécile KNITTEL		
	Eric PAPILLON		
	Joël CIRON		
	Pierre BOULARD		
CC VALLEE DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE	Philippe LEBERT		
	Michel HUREAU		
CU LE MANS METROPOLE	Marcel MORTREAU		
	Christian POIRIER		
	Abdelmajid EL ARRASSE		
	Thierry TOUCHE	pourvu ~ à M. Froger	
	Damienne FLEURY		
	Nathalie BUCHOT		
CC MAINE SAOSNOIS	Géraldine VOGEL		
	Nicolas CHAMPION		
CC MAINE COEUR DE SARTHE	Alain BESNIER		
	David CHOLLET		

